



## Arrêté n° 2020-148

### Portant report du jury d'admissibilité et des épreuves d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Session 2020

#### Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les Centres de Gestion des douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,

Vu l'arrêté n°2019-184 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 17 juin 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020,

Vu l'arrêté n°2019-313 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 27 novembre 2019 portant désignation du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus

covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant les mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le jury d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, est reporté à une date qui sera communiquée ultérieurement.

#### **Article 2 :**

Les épreuves d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, sont reportées à une date qui sera communiquée ultérieurement.

#### **Article 3 :**

La Directrice générale des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et sera transmis à la Préfète du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de gestion parties prenantes à l'organisation et publié par affichage.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 MAR. 2020**

**Le Président,**



**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :